

## SEANCE DU 14 JANVIER 2008

COMPTE RENDU AFFICHE LE 21 JANVIER 2008

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 JANVIER 2008

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETARE ELU** : M. JULIEN-LAFERRIERE Hubert

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. TOURAIN, M. BUNA, M. LEVEQUE, M. MUET, M. BEGHAIN, M. BRAILLAI, M. DESCHAMPS, Mme CARRET, Mme GUILLAUME, M. JACOT, Mme HAGUENAUER, M. DACLIN, FOURNEL, M. LAREAL, M. TETE, Mme AHMINE, Mme BONNIEL-CHALIER, Mme GOUZOU-TESTUD, JULIEN-LAFERRIERE, MMme ULRICH, Mme DECIEUX, Mme YEREMIAN, M. HUGUET, M. TEODORI, M. PSALTOPOULOS, Mme GAY, M. COULON, M. PELAEZ, M. FLACONNECHE, Mme DE COSTER, M. SOREL, GIORDANO, M. FRONT, Mme PESSON, M. SECHERESSE, M. BIDEAU, Mme ISAAC-SIBILLE, M. BARTHELEM, Mme CHEVASSUS, Mme ROBIN, M. LAFOND, M. HANACHOWICZ, Mme BARGOIN, M. RIEHL, M. BOLLIET, CAILLET, M. NARDONE, Mme NACHURY, Mme PUVIS de CHAVANNES, M. RESSICAUD, Mme D'ANGLEJ, M. BROLIQUIER, M. DE LAVERNEE, Mme MAGNIN-BERGER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme ROURE, M. CHEVAILLER, DUBERNARD, M. MILLON, M. PHILIP, M. LASSAG, M. SUCHEL, Mme DECRIAUD, Mme MAILLER, Mme DESBAZEILLE, M. TURCAS, Mme RAIMOND-CHABAN, M. ROUX de BEZIEUX, M. AMOYAL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme MOSNIER-LAI, Mme BRETON, Mme FAVIER.

**DEPOTS DE POUVOIRS** : M. DESCHAMPS, M. LEVEQUE, M. HUGUET, M. BARTHELEMY, Mme ULRICH, SOREL, Mme GAY, Mme MAGNIN-BERGER, M. DE LAVERNEE, Mme ROBIN, Mme HAGUENAUER, M. PESSON, M. NARDONE, Mme DE COSTER, M. TEODORI ont déposé un pouvoir pour voter au nom de Mme ROUX de BEZIEUX, M. CHEVAILLER, DUBERNARD, M. MILLON, M. PHILIP, M. SUCHEL, Mme DECRIAUD, Mme DESBAZEILLE, TURCAS, Mme RAIMOND-CHABANEL, M. AMOYAL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme MOSNIER-LAI, M. BRETON, Mme FAVIER.

**DEPOTS DE POUVOIRS POUR ABSENCES MOMENTANEEES** : M. FLACONNECHE, M. GIORDANO, M. GUILLAUME, M. LAFOND ont déposé un pouvoir pour voter au nom de M. DACLIN, Mme BONNIEL-CHALIER, JULIEN-LAFERRIERE, Mme CHEVASSUS.

MF/MM

SEANCE DU 14 JANVIER 2008

2008/8706 - DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE ISS ENVIRONNEMENT EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE GESTION DE DECHETS SUR LE SITE DU PORT EDOUARD HERRIOT, 22 BIS, RUE DE FOS-SUR-MER A SAINT-FONS (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le groupe ISS est leader mondial dans le secteur de la propreté, il est présent dans 36 pays et emploie plus de 265 000 salariés. Il opère dans les domaines suivants : la gestion des déchets, le nettoyage, la propreté urbaine et le pompage/curage.

L'agence régionale Est, d'ISS Environnement exploite le centre de stockage de déchets ultimes « CSDU » de Diémoz et un centre de tri de déchets à Saint-Fons déjà existant.

La société souhaite :

- implanter un nouveau site sur le Port Edouard Herriot (PEH) afin d'anticiper son développement dans le cadre de l'évolution croissante des activités du recyclage des déchets ;
- disposer d'un site stratégique dans le Grand Lyon et de bénéficier du transport par rail ou bateau pour l'expédition de certains produits ;
- développer de nouvelles activités (affinage et mise en balles des déchets industriels non dangereux, broyage des déchets de bois, broyage des encombrants, transit des déchets industriels dangereux et transit de porteurs de déchets). Ce nouveau site emploiera 14 personnes (travaillant 5 jours sur 7/7h par jour).

Cette nouvelle implantation sur l'ancien site « Lyonfer » permettrait aussi la réorganisation complète de l'actuel centre de tri ISS situé en face, de l'autre côté de la rue de Fos/Mer, destiné à recevoir à terme le siège régional, les locaux sociaux, l'atelier de mécanique, l'aire de distribution de carburants et le parc des matériels roulants.

Le projet industriel d'ISS est en adéquation avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, qui impose notamment d'accroître la valorisation des Déchets Industriels Non Dangereux «DIND», assimilés à des ordures ménagères. Les objectifs du plan fixent un taux de valorisation d'ici 2010 d'environ 66,2 % de valorisation de ces déchets.

Le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande, concurremment avec les services techniques et les autorités compétentes concernées.

L'enquête publique est prévue du 21 novembre au 21 décembre 2007 inclus à Saint-Fons.

Les Conseils d'arrondissements de Lyon 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> sont concernés par le périmètre de l'enquête publique (rayon de 2 km) et sont appelés à émettre au préalable leurs avis.

## **I. PRESENTATION DU PROJET**

Sur un terrain de plus de 7 000 m<sup>2</sup>, les produits qui seront destinés à être triés, regroupés, traités (broyés) ou mis en balles seront des :

- DIND en mélange (papiers, cartons, plastiques, gravats, ferrailles, bois et encombrants) ;
- DIND pré-triés (papiers et cartons) ;
- déchets de bois ;
- encombrants ;
- Déchets Industriels Dangereux (DID) solides (amiante liée sur palettes, emballages souillés, néons, piles, accumulateurs, déchets ménagers spéciaux, etc...) et effluents aqueux (eaux de lavage, eaux hydrocarburées, acides, bases, etc...) ;
- déchets ménagers et déchets souillés par des produits fermentescibles.

Ne seront pas admis sur l'installation (poste de contrôle à l'entrée) les déchets hors du cahier des charges et les déchets présentant, au moins, une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, radioactif, non pelletable, fermentescible et/ou contaminé.

Les déchets non conformes au futur arrêté préfectoral d'exploiter seront refusés et orientés vers une filière d'élimination adéquate, les apports, interdits aux particuliers, proviendront des artisans, PME/PMI, imprimeurs, sociétés spécialisées dans l'archivage de données, administrations, banques et des industriels.

La provenance sera départementale ou régionale.

Les activités du site soumises à autorisation :

### **Rubrique n° 167- A :**

Installations d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées : 18 000 T/an de tri et 24 000 T/an d'affinage, devraient être traitées par la station de transit.

### **Rubrique n° 322-A et 322-B-1 :**

Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains : station de transit (19 200 T/an) et broyage (4800 T de bois, 6000 T d'encombrants par an).

**Rubrique n° 329 :**

Dépôts de papiers usés ou souillés : la quantité sera de 700 T (> 50 T).

**Rubrique n° 98 bis-B-1:**

Dépôts et ateliers de triage de matières usagées à base de caoutchouc, élastomères et/ou polymères installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers : la quantité entreposée sera de 415 m<sup>3</sup> (>150 m<sup>3</sup>).

**Rubrique n° 2260-1 :**

Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication de substances végétales et de tous produits organiques naturels : la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation sera supérieure à 500 kW (rayon d'affichage de 2 km).

Les activités soumises à déclaration :

**Rubrique n° 2662-b :**

Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomère, résines et adhésifs synthétiques) : le volume susceptible d'être stocké sera de 415 m<sup>3</sup>.

**Rubrique n° 1530-2 :**

Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues : quantité stockée sera de 2 000 m<sup>3</sup>.

**II. ETUDE D'IMPACT****Impact sur l'eau**

Le site sera raccordé au réseau public. Aucun procédé d'eau industrielle ne sera mis en œuvre. Les eaux usées seront collectées vers la station d'épuration de Saint Fons (Le pétitionnaire s'engage sur l'établissement d'une convention avec le grand Lyon).

Les eaux pluviales de ruissellement des toitures seront rejetées directement dans l'eau de la darse n° 2.

Les eaux pluviales de ruissellement des aires imperméabilisées passeront dans un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures (séparation par coalescence) avant rejet dans la darse n° 2. Une obturation automatique de l'installation se fera en cas de trop plein. Un regard en sortie du séparateur permettra le contrôle des effluents rejetés dans le milieu naturel (MEST, HCT, pH, T°, DCO, DBO<sub>5</sub>) après traitement.

Les eaux d'extinction d'incendie peuvent être retenues par une vanne de sectionnement et dirigées vers un bassin de rétention (dimensionné pour 404 m<sup>3</sup>).

### **Pollution du sol**

La zone d'emprise de l'activité de transit des Déchets Industriels Dangereux (DID) disposera d'un géotextile isolant (polyane) sous les dallages.

### **Servitudes d'utilité publique**

Le site est grevé d'une servitude d'utilité publique inscrite au PLU pour le terrain concerné : Type PM1 : risques naturels et zone submersible C. Le site est en zone submersible où les constructions en sous-sol sont interdites.

### **Pollution de l'air**

Les activités du site ne sont pas génératrices de rejet atmosphérique particulier (hors gaz d'échappement).

### **Activité « déchet » sur le site**

L'installation comporte : des zones de stockage différenciées, un convoyeur en fosse, une cabine de tri et son convoyeur d'alimentation.

Le site développera des activités de pré-tri, tri et mise en balles de DIND (environ 18 000 T/an), des activités d'affinage (environ 24 000 T/an), des activités de broyage de déchets de bois (environ 4800 T/an, classés en 2 catégories ; bois catégorie A / non traité et bois catégorie B / traité) des activités de broyage d'encombrants provenant des déchetteries (environ 6000T/an), des activités de négoce international (exportation de balles de papiers, cartons et plastiques, environ 500T/an), des activités de regroupement et transit de déchets industriels dangereux (DID : environ 18 000T/an), des activités de transit de porteurs de déchets (environ 3 000T/an).

Les déchets dangereux générés par ISS seront :

-760 T/mois de refus de tri (déchets industriels non dangereux en mélange ne pouvant pas être valorisés) qui seront incinérés ou stockés comme déchets ultimes ;

-boues de décantation + huiles de déshuilage (issues du débourbeur-séparateur à hydrocarbures sur le réseau eaux de voirie) ;

-huiles usagées (entretien des véhicules, vidanges) qui seront collectées par une société agréée pour élimination (Procédure BSD).

### **Nuisances sonores**

L'exploitant devra réaliser dans un délai de 3 à 6 mois après la mise en exploitation du site, une étude complète afin de vérifier le respect de la réglementation applicable.

### **Le trafic / Gestion des flux de déchets :**

Tous les déchets arrivent par voie routière cependant les expéditions de produits se répartissent comme suit :

1) Activité de pré-tri, tri et mise en balles de DIND (1 500 T/mois) :

Camion : 930 T/mois

Train : 250 T/mois

Péniche : 170 T/mois.

2) Activité d'affinage et mise en balles des DIND (2000 T/mois) :

Camion : 1 200 T/mois

Train : 480 T/mois

Péniche : 320 T/mois.

3) Activité de broyage de déchets de bois (400 T/mois) :

Camion : 200 T/mois

Train : 120 T/mois

Péniche : 80 T/mois.

4) Activité de broyage d'encombrants (500 T/mois) :

Péniche : 500 T/mois.

5) Activité de négoce international (500 T/mois) :

Péniche : 500 T/mois.

6) Activité de regroupement et transit de Déchets Industriels Dangereux (DID) :

Camion : 1 500 T/mois.

Le transport des DID se fait exclusivement par route compte tenu de la disparité des déchets et des filières spécifiques propres à chaque type de déchet (valorisation, recyclage, incinération, enfouissement). Les sites sont situés dans l'Isère, le Jura et la Seine maritime.

7) Activité de transit des porteurs de déchets :

Concerne le stationnement des bennes et camions sur le site.

Impact du trafic routier :

Le centre de tri actuel d'ISS environnement génère environ 20 camions/jour.

Le projet en cours verra un accroissement de 20 à 50 mouvements de camions /jour, soit un minimum de 40 camions et un maximum de 70 pour l'ensemble des activités ISS environnement de la rue.

La rue de Fos-sur-Mer accueille 2 200 véhicules/j dont 60 % de poids lourds. Le projet apportera donc une augmentation de 3,78 % du trafic poids lourds actuel de la rue.

Le PEH est équipé d'une infrastructure routière adaptée à ce type de circulation.

### **Nature et stockage des produits dangereux sur le site**

Le stockage de déchets d'amiante et des déchets ménagers dangereux se fera dans des armoires de sécurité d'une capacité de 24 palettes.

Le carburant (fioul) sera stocké dans une cuve aérienne simple enveloppe sur cuve de rétention de même volume sous le bâtiment industriel.

Les déchets industriels liquides (eaux de lavages et eaux hydrocarburées) seront entreposés dans 3 cuves de 30 m<sup>3</sup> implantées en fosse.

### **III. RISQUES SANITAIRES**

Ce type d'activité n'est pas susceptible de porter atteinte à la santé des populations, sous réserve que le pétitionnaire respecte les règles d'exploitation en vigueur et se conforme à la réglementation. Le dossier ne comporte pas d'étude sanitaire.

### **IV. ETUDE DES DANGERS**

#### **Risque incendie / Scénario majorant :**

On considère que l'incendie s'étend à l'ensemble du site d'une façon uniforme, le foyer d'incendie est assimilé à un mur de flammes rayonnant de manière homogène sur toute sa hauteur, il génère des fumées importantes.

#### **Évaluation des flux radiatifs de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>**

La géométrie des stockages, leur implantation et la présence de murs coupe-feu permettent de réduire, voire supprimer le risque d'incendie généralisé.

-Le flux de 8 Kw/m<sup>2</sup> ne pourra pas se propager par effet domino aux autres stockages.

-Les flux de 3 et 5 Kw/m<sup>2</sup> sont entièrement contenus dans les limites de la propriété.

**Risque explosion :**

Afin de prévenir tout risque d'explosion, une procédure de réception des déchets permettra d'interdire la prise en charge définitive d'un déchet interdit, son isolement et sa réexpédition vers le fournisseur (ex : munitions, bouteilles de gaz, fûts métalliques non dépollués et non dégazés, etc...)

Le site se situe dans les périmètres de protection autour du Port pétrolier et du site ARKEMA de Pierre Bénite interdisant l'occupation humaine très importante (pour des contraintes d'évacuation).

**V. PREVENTION DES DANGERS**

Dans la majorité des incendies recensés, il s'agit d'actes criminels. Le site sera entièrement clos et un service de gardiennage assurera une surveillance permanente en dehors des heures ouvrées.

Les stockages de déchets sont compartimentés afin d'éviter tout risque d'incendie généralisé ou bien confinés en bennes ou en caissons.

Les stockages sont limités en volume.

**VI. CONCLUSION**

Les études d'impacts et des dangers, préalablement transmises à la DRIRE par le demandeur, montrent que les précautions seront prises sur le site pour assurer la sécurité et la prévention des risques concernant les personnes et l'environnement ».

Vu la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

Vu l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 ;

Vu l'avis émis par les Conseils des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Déplacements – Voirie – Sécurité ;

**DELIBERE**

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande de la Société ISS Environnement, en vue d'exploiter une plate forme de gestion de déchets sur le site du Port Edouard Herriot 22 bis, rue de Fos-sur-Mer à Saint-Fons, sous réserve de l'avis de la Commune de Saint-Fons.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. CHEVAILLER



**MAIRIE DU  
7° ARRONDISSEMENT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE**

**N°.07.08.1296**

**VILLE DE LYON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DU 7° ARRONDISSEMENT**

**Objet**

**Demande d'autorisation présentée par la Société ISS ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une plateforme de gestion de déchets sur le site du Port Edouard Herriot, 22bis, rue de Fos-sur-mer à Saint-Fons**

**Rapporteur : Monsieur BOS**

SEANCE DU: **7 janvier 2008**

SAISINE DU..... **23 décembre 2007** ] délai fixé par M. le Maire  
( art. 7 Loi du 31/12/1982)

COMPTE RENDU AFFICHE LE : **8 janvier 2008**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : **28 décembre 2007**

NOMBRE DE CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT EN  
EXERCICE

AU JOUR DE LA SEANCE : **27**

**PRESIDENCE** : M. FLACONNECHE - Maire du 7ème  
arrdt

**SECRETAIRE** : Mme REYNAUD

**PRESENTS** : M. FLACONNECHE – M. BOS – M. DUCARD - M.. DE  
FILIPPIS –  
Mme MEAUDRE - M. PUTANIER – M. HELAL - Mme  
REYNAUD –  
M. MABILON - Mme BOUSQUET - M. SOREL – Mme  
BRETON –  
M. BIDEAU - M. MINCHELLA – Mme THEYNARD – M.  
TISSOT –  
Mme DAGORNE – M. DIDELOT - M. SOULINHAC

**EXCUSES**

**POUVOIRS à**

Mme DE COSTER      M. BOS  
M. DACLIN      M. FLACONNECHE  
Mme DECRIAUD      M. HELAL  
Mme DESBAZEILLE      M. MINCHELLA  
M. BOUVIER  
M. GIORDANO  
Mlle JOLY

ABSENTE : Mme MELLITI

**07.08.1296**

**Objet : Demande d'autorisation présentée par la Société ISS ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une plateforme de gestion de déchets sur le site du Port Edouard Herriot, 22bis, rue de Fos-sur-mer à Saint-Fons**

Mesdames et Messieurs,

Le groupe ISS est leader mondial dans le secteur de la propreté, il est présent dans 36 pays et emploie plus de 265 000 salariés.

Il opère dans les domaines suivants : la gestion des déchets, le nettoyage, la propreté urbaine et le pompage/curage.

L'agence régionale Est, d'ISS ENVIRONNEMENT exploite le centre de stockage de déchets ultimes « CSDU » de Diémoz et un centre de tri de déchets à Saint-Fons déjà existant.

La société souhaite : implanter un nouveau site sur le Port Édouard Herriot (PEH) afin d'anticiper son développement dans le cadre de l'évolution croissante des activités du recyclage des déchets, disposer d'un site stratégique dans le Grand Lyon et de bénéficier du transport par rail ou bateau pour l'expédition de certains produits, développer de nouvelles activités (affinage et mise en balles des déchets industriels non dangereux, broyage des déchets de bois, broyage des encombrants, transit des déchets industriels dangereux et transit de porteurs de déchets). Ce nouveau site emploiera 14 personnes (travaillant 5 jours sur 7/7h par jour).

Cette nouvelle implantation sur l'ancien site LYONFER permettrait aussi la réorganisation complète de l'actuel centre de tri ISS situé en face, de l'autre côté de la rue de Fos/Mer, destiné à recevoir à terme, le siège régional, les locaux sociaux, l'atelier de mécanique, l'aire de distribution de carburants et le parc des matériels roulants.

Le projet industriel d'ISS est en adéquation avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, qui impose notamment d'accroître la valorisation des Déchets Industriels Non Dangereux «DIND», assimilés à des ordures ménagères. Les objectifs du plan fixent un taux de valorisation d'ici 2010 d'environ 66,2% de valorisation de ces déchets.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande, concurremment avec les services techniques et les autorités compétentes concernées.

L'enquête publique est prévue du 21 novembre au 21 décembre 2007 inclus à Saint-Fons.

Les Conseils d'Arrondissements de Lyon 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> sont concernés par le périmètre de l'enquête publique (rayon de 2 km) et sont appelés à émettre au préalable leurs avis.

## **VII. PRESENTATION DU PROJET**

Sur un terrain de plus de 7 000 m<sup>2</sup>, les produits qui seront destinés à être triés, regroupés, traités (broyés) ou mis en balles seront des :

- DIND en mélange (papiers, cartons, plastiques, gravats, ferrailles, bois et encombrants),
- DIND pré-triés (papiers et cartons),
- Déchets de bois
- Encombrants,
- Déchets Industriels Dangereux (DID) solides (amiante liée sur palettes, emballages souillés, néons, piles, accumulateurs, déchets ménagers spéciaux, etc.) et effluents aqueux (eaux de lavage, eaux hydrocarburées, acides, bases, etc.)
- Déchets ménagers et déchets souillés par des produits fermentescibles.

Ne seront pas admis sur l'installation (poste de contrôle à l'entrée) les déchets hors du cahier des charges et les déchets présentant, au moins, une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, radioactif, non pelletable, fermentescible et/ou contaminé.

Les déchets non conformes au futur arrêté préfectoral d'exploiter seront refusés et orientés vers une filière d'élimination adéquate, les apports, interdits aux particuliers, proviendront des artisans, PME/PMI, imprimeurs, sociétés spécialisées dans l'archivage de données, administrations, banques et des industriels.

La provenance sera départementale ou régionale.

Les activités du site soumises à Autorisation :

### **Rubrique n° 167- A :**

Installations d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées : 18 000 T/an de tri et 24 000 T/an d'affinage, devraient être traitées par la station de transit.

### **Rubrique n° 322-A et 322-B-1**

Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains : station de transit (19 200 T/an) et broyage (4800 T de bois, 6000 T d'encombrants par an)

### **Rubrique n° 329 :**

Dépôts de papiers usés ou souillés : la quantité sera de 700 T (> 50 T).

### **Rubrique n° 98 bis-B-1:**

Dépôts et ateliers de triage de matières usagées à base de caoutchouc, élastomères et/ou polymères installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers : la quantité entreposée sera de 415 m<sup>3</sup> (>150 m<sup>3</sup>)

### **Rubrique n° 2260-1 :**

Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication de substances végétales et

de tous produits organiques naturels : la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation sera supérieure à 500 kW (rayon d'affichage de 2 km)

Les activités soumises à Déclaration :

**Rubrique n° 2662-b :**

Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomère, résines et adhésifs synthétiques) : le volume susceptible d'être stocké sera de 415 m<sup>3</sup>.

**Rubrique n° 1530-2 :**

Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues : quantité stockée sera de 2 000 m<sup>3</sup>.

## **VIII. ETUDE D'IMPACT**

### **Impact sur l'eau**

Le site sera raccordé au réseau public. Aucun procédé d'eau industrielle ne sera mis en œuvre. Les eaux usées seront collectées vers la station d'épuration de Saint Fons (Le pétitionnaire s'engage sur l'établissement d'une convention avec le grand Lyon).

Les eaux pluviales de ruissellement des toitures seront rejetées directement dans l'eau de la Darse N°2.

Les eaux pluviales de ruissellement des aires imperméabilisées passeront dans un déboureur-séparateur d'hydrocarbures (séparation par coalescence) avant rejet dans la darse n°2. Une obturation automatique de l'installation se fera en cas de trop plein. Un regard en sortie du séparateur permettra le contrôle des effluents rejetés dans le milieu naturel (MEST, HCT, pH, T°, DCO, DBO<sub>5</sub>) après traitement.

Les eaux d'extinction d'incendie peuvent être retenues par une vanne de sectionnement et dirigées vers un bassin de rétention (dimensionné pour 404 m<sup>3</sup>).

### **Pollution du sol**

La zone d'emprise de l'activité de transit des Déchets Industriels Dangereux (DID) disposera d'un géotextile isolant (polyane) sous les dallages.

### **Servitudes d'utilité publique**

Le site est grevé d'une servitude d'utilité publique inscrite au PLU pour le terrain concerné : Type PM1 : risques naturels et zone submersible C. Le site est en zone submersible où les constructions en sous-sol sont interdites.

### **Pollution de l'air**

Les activités du site ne sont pas génératrices de rejet atmosphérique particulier (hors gaz d'échappement).

### **Activité « déchet » sur le site**

L'installation comporte : des zones de stockage différenciées, un convoyeur en fosse, une cabine de tri et son convoyeur d'alimentation.

Le site développera des activités de pré-tri, tri et mise en balles de DIND (environ 18 000 T/an), des activités d'affinage (environ 24 000 T/an), des activités de broyage de déchets de bois (environ 4800 T/an, classés en 2 catégories ; bois catégorie A / non traité et bois catégorie B / traité) des activités de broyage d'encombrants provenant des déchetteries (environ 6000T/an), des activités de négoce international (exportation de balles de papiers, cartons et plastiques, environ 500T/an), des activités de regroupement et transit de déchets industriels dangereux (DID : environ 18 000T/an), des activités de transit de porteurs de déchets (environ 3 000T/an).

Les déchets dangereux générés par ISS seront :

- 760 T/mois de refus de tri (déchets industriels non dangereux en mélange ne pouvant pas être valorisés) qui seront incinérés ou stockés comme déchets ultimes ;
- Boues de décantation + huiles de déshuilage (issues du débourbeur-séparateur à hydrocarbures sur le réseau eaux de voirie) ;
- Huiles usagées (entretien des véhicules, vidanges) qui seront collectées par une société agréée pour élimination (Procédure BSD).

### **Nuisances sonores**

L'exploitant devra réaliser dans un délai de 3 à 6 mois après la mise en exploitation du site, une étude complète afin de vérifier le respect de la réglementation applicable.

### **Le trafic / Gestion des flux de déchets :**

Tous les déchets arrivent par voie routière cependant les expéditions de produits se répartissent comme suit :

#### **1) Activité de pré-tri, tri et mise en balles de DIND (1500 T/mois) :**

Camion : 930 T/mois

Train : 250 T/mois

Péniche : 170 T/mois.

#### **2) Activité d'affinage et mise en balles des DIND (2000 T/mois) :**

Camion : 1 200 T/mois

Train : 480 T/mois

Péniche : 320 T/mois.

#### **3) Activité de broyage de déchets de bois (400 T/mois) :**

Camion : 200 T/mois

Train : 120 T/mois

Péniche : 80 T/mois.

#### **4) Activité de broyage d'encombrants (500 T/mois) :**

Péniche : 500 T/mois

5) Activité de négoce international (500 T/mois) :

Péniche : 500 T/mois

6) Activité de regroupement et transit de Déchets Industriels Dangereux (DID) :

Camion : 1500 T/mois

Le transport des DID se fait exclusivement par route compte tenu de la disparité des déchets et des filières spécifiques propres à chaque type de déchet (valorisation, recyclage, incinération, enfouissement). Les sites sont situés dans l'Isère, le Jura et la Seine maritime.

7) Activité de transit des porteurs de déchets :

Concerne le stationnement des bennes et camions sur le site.

Impact du trafic routier :

Le centre de tri actuel d'ISS environnement génère environ 20 camions/jour.

Le projet en cours verra un accroissement de 20 à 50 mouvements de camions /jour, soit un minimum de 40 camions et un maximum de 70 pour l'ensemble des activités ISS environnement de la rue.

La rue de Fos-sur-Mer accueille 2200 véhicules/j dont 60% de poids lourds. Le projet apportera donc une augmentation de 3,78% du trafic poids lourds actuel de la rue.

Le PEH est équipé d'une infrastructure routière adaptée à ce type de circulation.

**Nature et stockage des produits dangereux sur le site**

Le stockage de déchets d'amiante et des déchets ménagers dangereux se fera dans des armoires de sécurité d'une capacité de 24 palettes.

Le carburant (fioul) sera stocké dans une cuve aérienne simple enveloppe sur cuve de rétention de même volume sous le bâtiment industriel.

Les déchets industriels liquides (eaux de lavages et eaux hydrocarburées) seront entreposés dans 3 cuves de 30m<sup>3</sup> implantées en fosse.

**IX. RISQUES SANITAIRES**

Ce type d'activité n'est pas susceptible de porter atteinte à la santé des populations, sous réserve que le pétitionnaire respecte les règles d'exploitation en vigueur et se conforme à la réglementation. Le dossier ne comporte pas d'étude sanitaire.

**X. ETUDE DES DANGERS****Risque incendie / Scénario majorant :**

On considère que l'incendie s'étend à l'ensemble du site d'une façon uniforme, le foyer d'incendie est assimilé à un mur de flammes rayonnant de manière homogène sur toute sa hauteur, il génère des fumées importantes.

Évaluation des flux radiatifs de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>

La géométrie des stockages, leur implantation et la présence de murs coupe-feu permettent de réduire, voire supprimer le risque d'incendie généralisé.

- Le flux de 8 Kw/m<sup>2</sup> ne pourra pas se propager par effet domino aux autres stockages.
- Les flux de 3 et 5 Kw/m<sup>2</sup> sont entièrement contenus dans les limites de la propriété.

**Risque explosion :**

Afin de prévenir tout risque d'explosion, une procédure de réception des déchets permettra d'interdire la prise en charge définitive d'un déchet interdit, son isolement et sa réexpédition vers le fournisseur (ex : munitions, bouteilles de gaz, fûts métalliques non dépollués et non dégazés, etc.)

Le site se situe dans les périmètres de protection autour du Port pétrolier et du site ARKEMA de Pierre Bénite interdisant l'occupation humaine très importante (pour des contraintes d'évacuation).

**XI. PREVENTION DES DANGERS**

Dans la majorité des incendies recensés, il s'agit d'actes criminels. Le site sera entièrement clos et un service de gardiennage assurera une surveillance permanente en dehors des heures ouvrées.

Les stockages de déchets sont compartimentés afin d'éviter tout risque d'incendie généralisé ou bien confinés en bennes ou en caissons.

Les stockages sont limités en volume.

**XII. CONCLUSION**

Les études d'impacts et des dangers, préalablement transmises à la DRIRE par le demandeur, montrent que les précautions seront prises sur le site pour assurer la sécurité et la prévention des risques concernant les personnes et l'environnement.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames et Messieurs, d'adopter la décision suivante :

Vu la Loi du 19 juillet 1976 modifiée,  
Vu l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 modifié,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007,

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande de la société ISS ENVIRONNEMENT sous réserve de l'avis de la commune de Saint-Fons.

*Monsieur MINCHELLA s'abstient de voter.*

**LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

**Et ont signé les Membres Présents**

**DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE**

**Pour Extrait Conforme,**

**Le Maire du 7ème Arrondissement  
Jean-Pierre FLACONNECHE**

**MAIRIE DU  
8<sup>e</sup>  
ARRONDISSE  
MENT**

**N°  
08.2008.11  
10**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DEPARTEMENT DU RHONE**

**VILLE DE LYON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DU 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**OBJET : Demande d'autorisation présentée par la Société ISS ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une plateforme de gestion de déchets sur le site du Port Edouard Herriot, 22 bis, rue de Fos-sur-Mer à Saint-Fons**

**PRESIDENT :** Christian COULON

**SECRETAIRE ELU :** Charles-Franck LEVY

**RAPPORTEUR :** Michel LE FAOU

**SEANCE DU** 7 janvier 2008

**SAISINE DU** (1) 23 Décembre 2007

(1) Délai fixé par M. Le Maire (Art. 7 loi du 31/12/1982)

**COMPTE RENDU AFFICHE LE** 14 janvier 2008

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL** 31 Décembre 2007

**NOMBRE DE CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT EN EXERCICE** 36

**Au jour de la séance** 30

**Présents :** Mmes & MM. : Christian COULON, Philippe TOURNEBIZE, Josyane BRAND, Patrick ODIARD, Jacqueline PSALTOPOULOS, Michel LE FAOU, Patrick PERSOGLIA, Charles-Franck LEVY, Gérard ROTH, Marie-Françoise DEHARO, Karim MATARFI, Ange-Marie TEODORI, Yvon DESCHAMPS, Jean-Louis TOURAINE, Nicole GAY, Pascale BONNIEL-CHALIER, Louis PELAEZ, Nicole BARGOIN, Christian RIEHL, Raymond TERRIER, Céline TOURNIAIRE, Gérard CLAISSE, Agnès MUNOZ, Annie GENTHON, Jeanne DECINA, Charles VOLLAND, Marcel BONNIAUD, Eliane D'ESTAING, Oliver BAUCENT, Michel BAARSCH.

**Excusés :** Mmes & MM : Marie-Odile  
HAGUENAUER, Liliane COUNET,

FONDEUR,

Evelyne



**Absents** : Mmes & MM. : Lucienne LABESQUE, René CHEVAILLER,  
Patricia CHICARD.

**N° 08.2008.1110 : Demande d'autorisation présentée par la Société ISS ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une plateforme de gestion de déchets sur le site du Port Edouard Herriot, 22 bis, rue de Fos-sur-Mer à Saint-Fons**

Vu la loi n° 82.1169 du 31.12.1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et notamment l'article 7 :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire :

**EXPOSE ET PROPOSE CE QUI SUIT :**

Mesdames et Messieurs,

Le groupe ISS est leader mondial dans le secteur de la propreté, il est présent dans 36 pays et emploie plus de 265 000 salariés.

Il opère dans les domaines suivants : la gestion des déchets, le nettoyage, la propreté urbaine et le pompage/curage.

L'agence régionale Est, d'ISS ENVIRONNEMENT exploite le centre de stockage de déchets ultimes « CSDU » de Diémoz et un centre de tri de déchets à Saint-Fons déjà existant.

La société souhaite : implanter un nouveau site sur le Port Édouard Herriot (PEH) afin d'anticiper son développement dans le cadre de l'évolution croissante des activités du recyclage des déchets, disposer d'un site stratégique dans le Grand Lyon et de bénéficier du transport par rail ou bateau pour l'expédition de certains produits, développer de nouvelles activités (affinage et mise en balles des déchets industriels non dangereux, broyage des déchets de bois, broyage des encombrants, transit des déchets industriels dangereux et transit de porteurs de déchets). Ce nouveau site emploiera 14 personnes (travaillant 5 jours sur 7/7h par jour).

Cette nouvelle implantation sur l'ancien site LYONFER permettrait aussi la réorganisation complète de l'actuel centre de tri ISS situé en face, de l'autre côté de la rue de Fos/Mer, destiné à recevoir à terme, le siège régional, les locaux sociaux, l'atelier de mécanique, l'aire de distribution de carburants et le parc des matériels roulants.

Le projet industriel d'ISS est en adéquation avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, qui impose notamment d'accroître la valorisation des Déchets Industriels Non Dangereux «DIND», assimilés à des ordures ménagères. Les objectifs du plan fixent un taux de valorisation d'ici 2010 d'environ 66,2% de valorisation de ces déchets.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande, concurremment avec les services techniques et les autorités compétentes concernées.

L'enquête publique est prévue du 21 novembre au 21 décembre 2007 inclus à Saint-Fons.

Les Conseils d'Arrondissements de Lyon 7e et 8e sont concernés par le périmètre de l'enquête publique (rayon de 2 km) et sont appelés à émettre au préalable leurs avis.

## I. PRESENTATION DU PROJET

Sur un terrain de plus de 7 000 m<sup>2</sup>, les produits qui seront destinés à être triés, regroupés, traités (broyés) ou mis en balles seront des :

- DIND en mélange (papiers, cartons, plastiques, gravats, ferrailles, bois et encombrants),
- DIND pré-triés (papiers et cartons),
- Déchets de bois
- Encombrants,
- Déchets Industriels Dangereux (DID) solides (amiante liée sur palettes, emballages souillés, néons, piles, accumulateurs, déchets ménagers spéciaux, etc.) et effluents aqueux (eaux de lavage, eaux hydrocarburées, acides, bases, etc.)
- Déchets ménagers et déchets souillés par des produits fermentescibles.

Ne seront pas admis sur l'installation (poste de contrôle à l'entrée) les déchets hors du cahier des charges et les déchets présentant, au moins, une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, radioactif, non pelletable, fermentescible et/ou contaminé.

Les déchets non conformes au futur arrêté préfectoral d'exploiter seront refusés et orientés vers une filière d'élimination adéquate, les apports, interdits aux particuliers, proviendront des artisans, PME/PMI, imprimeurs, sociétés spécialisées dans l'archivage de données, administrations, banques et des industriels.

La provenance sera départementale ou régionale.

Les activités du site soumises à Autorisation :

Rubrique n° 167- A :

Installations d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées : 18 000 T/an de tri et 24 000 T/an d'affinage, devraient être traitées par la station de transit.

Rubrique n° 322-A et 322-B-1

Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains : station de transit (19 200 T/an) et broyage (4800 T de bois, 6000 T d'encombrants par an)

Rubrique n° 329 :

Dépôts de papiers usés ou souillés : la quantité sera de 700 T (> 50 T).

Rubrique n° 98 bis-B-1:

Dépôts et ateliers de triage de matières usagées à base de caoutchouc, élastomères et/ou polymères installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers : la quantité entreposée sera de 415 m<sup>3</sup> (>150 m<sup>3</sup>)

Rubrique n° 2260-1 :

Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication de substances végétales et de tous produits organiques naturels : la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation sera supérieure à 500 kW (rayon d'affichage de 2 km)

Les activités soumises à Déclaration :

Rubrique n° 2662-b :

Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomère, résines et adhésifs synthétiques) : le volume susceptible d'être stocké sera de 415 m<sup>3</sup>.

Rubrique n° 1530-2 :

Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues : quantité stockée sera de 2 000 m<sup>3</sup>.

## II. ETUDE D'IMPACT

### Impact sur l'eau

Le site sera raccordé au réseau public. Aucun procédé d'eau industrielle ne sera mis en œuvre. Les eaux usées seront collectées vers la station d'épuration de Saint Fons (Le pétitionnaire s'engage sur l'établissement d'une convention avec le grand Lyon).

Les eaux pluviales de ruissellement des toitures seront rejetées directement dans l'eau de la Darse N°2.

Les eaux pluviales de ruissellement des aires imperméabilisées passeront dans un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures (séparation par coalescence) avant rejet dans la darse n°2. Une obturation automatique de l'installation se fera en cas de trop plein. Un regard en sortie du séparateur permettra le contrôle des effluents rejetés dans le milieu naturel (MEST, HCT, pH, T°, DCO, DBO<sub>5</sub>) après traitement.

Les eaux d'extinction d'incendie peuvent être retenues par une vanne de sectionnement et dirigées vers un bassin de rétention (dimensionné pour 404 m<sup>3</sup>).

### Pollution du sol

La zone d'emprise de l'activité de transit des Déchets Industriels Dangereux (DID) disposera d'un géotextile isolant (polyane) sous les dallages.

#### Servitudes d'utilité publique

Le site est grevé d'une servitude d'utilité publique inscrite au PLU pour le terrain concerné : Type PM1 : risques naturels et zone submersible C. Le site est en zone submersible où les constructions en sous-sol sont interdites.

#### Pollution de l'air

Les activités du site ne sont pas génératrices de rejet atmosphérique particulier (hors gaz d'échappement).

#### Activité « déchet » sur le site

L'installation comporte : des zones de stockage différenciées, un convoyeur en fosse, une cabine de tri et son convoyeur d'alimentation.

Le site développera des activités de pré-tri, tri et mise en balles de DIND (environ 18 000 T/an), des activités d'affinage (environ 24 000 T/an), des activités de broyage de déchets de bois (environ 4800 T/an, classés en 2 catégories ; bois catégorie A / non traité et bois catégorie B / traité) des activités de broyage d'encombrants provenant des déchetteries (environ 6000T/an), des activités de négoce international (exportation de balles de papiers, cartons et plastiques, environ 500T/an), des activités de regroupement et transit de déchets industriels dangereux (DID : environ 18 000T/an), des activités de transit de porteurs de déchets (environ 3 000T/an).

Les déchets dangereux générés par ISS seront :

- 760 T/mois de refus de tri (déchets industriels non dangereux en mélange ne pouvant pas être valorisés) qui seront incinérés ou stockés comme déchets ultimes ;
- Boues de décantation + huiles de déshuilage (issues du débourbeur-séparateur à hydrocarbures sur le réseau eaux de voirie) ;
- Huiles usagées (entretien des véhicules, vidanges) qui seront collectées par une société agréée pour élimination (Procédure BSD).

#### Nuisances sonores

L'exploitant devra réaliser dans un délai de 3 à 6 mois après la mise en exploitation du site, une étude complète afin de vérifier le respect de la réglementation applicable.

#### Le trafic / Gestion des flux de déchets :

Tous les déchets arrivent par voie routière cependant les expéditions de produits se répartissent comme suit :

- 1) Activité de pré-tri, tri et mise en balles de DIND (1500 T/mois) :  
Camion : 930 T/mois

Train : 250 T/mois  
Péniche : 170 T/mois.

2) Activité d'affinage et mise en balles des DIND (2000 T/mois) :

Camion : 1 200 T/mois  
Train : 480 T/mois  
Péniche : 320 T/mois.

3) Activité de broyage de déchets de bois (400 T/mois) :

Camion : 200 T/mois  
Train : 120 T/mois  
Péniche : 80 T/mois.

4) Activité de broyage d'encombrants (500 T/mois) :

Péniche : 500 T/mois

5) Activité de négoce international (500 T/mois) :

Péniche : 500 T/mois

6) Activité de regroupement et transit de Déchets Industriels Dangereux (DID) : Camion : 1500 T/mois

Le transport des DID se fait exclusivement par route compte tenu de la disparité des déchets et des filières spécifiques propres à chaque type de déchet (valorisation, recyclage, incinération, enfouissement). Les sites sont situés dans l'Isère, le Jura et la Seine maritime.

7) Activité de transit des porteurs de déchets :

Concerne le stationnement des bennes et camions sur le site.

Impact du trafic routier :

Le centre de tri actuel d'ISS environnement génère environ 20 camions/jour.

Le projet en cours verra un accroissement de 20 à 50 mouvements de camions /jour, soit un minimum de 40 camions et un maximum de 70 pour l'ensemble des activités ISS environnement de la rue.

La rue de Fos-sur-Mer accueille 2200 véhicules/j dont 60% de poids lourds. Le projet apportera donc une augmentation de 3,78% du trafic poids lourds actuel de la rue.

Le PEH est équipé d'une infrastructure routière adaptée à ce type de circulation.

Nature et stockage des produits dangereux sur le site

Le stockage de déchets d'amiante et des déchets ménagers dangereux se fera dans des armoires de sécurité d'une capacité de 24 palettes.

Le carburant (fioul) sera stocké dans une cuve aérienne simple enveloppe sur cuve de rétention de même volume sous le bâtiment industriel.

Les déchets industriels liquides (eaux de lavages et eaux hydrocarburées) seront entreposés dans 3 cuves de 30m<sup>3</sup> implantées en fosse.

### III. RISQUES SANITAIRES

Ce type d'activité n'est pas susceptible de porter atteinte à la santé des populations, sous réserve que le pétitionnaire respecte les règles d'exploitation en vigueur et se conforme à la réglementation. Le dossier ne comporte pas d'étude sanitaire.

#### IV. ETUDE DES DANGERS

Risque incendie / Scénario majorant :

On considère que l'incendie s'étend à l'ensemble du site d'une façon uniforme, le foyer d'incendie est assimilé à un mur de flammes rayonnant de manière homogène sur toute sa hauteur, il génère des fumées importantes.

Évaluation des flux radiatifs de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>

La géométrie des stockages, leur implantation et la présence de murs coupe-feu permettent de réduire, voire supprimer le risque d'incendie généralisé.

- Le flux de 8 Kw/m<sup>2</sup> ne pourra pas se propager par effet domino aux autres stockages.
- Les flux de 3 et 5 Kw/m<sup>2</sup> sont entièrement contenus dans les limites de la propriété.

Risque explosion :

Afin de prévenir tout risque d'explosion, une procédure de réception des déchets permettra d'interdire la prise en charge définitive d'un déchet interdit, son isolement et sa réexpédition vers le fournisseur (ex : munitions, bouteilles de gaz, fûts métalliques non dépollués et non dégazés, etc.)

Le site se situe dans les périmètres de protection autour du Port pétrolier et du site ARKEMA de Pierre Bénite interdisant l'occupation humaine très importante (pour des contraintes d'évacuation).

#### V. PREVENTION DES DANGERS

Dans la majorité des incendies recensés, il s'agit d'actes criminels. Le site sera entièrement clos et un service de gardiennage assurera une surveillance permanente en dehors des heures ouvrées.

Les stockages de déchets sont compartimentés afin d'éviter tout risque d'incendie généralisé ou bien confinés en bennes ou en caissons.

Les stockages sont limités en volume.

#### VI. CONCLUSION

Les études d'impacts et des dangers, préalablement transmises à la DRIRE par le demandeur, montrent que les précautions seront prises sur le site pour assurer la sécurité et la prévention des risques concernant les personnes et l'environnement.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames et Messieurs, d'adopter la décision suivante :

Vu la Loi du 19 juillet 1976 modifiée,  
Vu l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 modifié,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007,

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande de la société ISS ENVIRONNEMENT sous réserve de l'avis de la commune de Saint-Fons.

**LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 8<sup>E</sup>  
DELIBERE :**

Le dossier portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société ISS ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une plateforme de gestion de déchets sur le site du Port Edouard Herriot, 22 bis, rue de Fos-sur-Mer à Saint-Fons, est adopté à la majorité, 5 abstentions.

Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire du huitième,  
Christian COULON.